

COMMENT ÉVALUER LA PRISE EN COMPTE DES LIBERTÉS/DROITS CULTURELS ?

Patrice Meyer-Bisch

Observatoire des politiques culturelles | « *L'Observatoire, la revue des politiques culturelles* »

2017/1 N° 49 | pages 34 à 38

ISSN 1165-2675

Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://www.cairn.info/revue-l-observatoire-2017-1-page-34.htm>

Pour citer cet article :

Patrice Meyer-Bisch, « Comment évaluer la prise en compte des libertés/droits culturels ? », *L'Observatoire, la revue des politiques culturelles* 2017/1 (N° 49), p. 34-38.

Distribution électronique Cairn.info pour Observatoire des politiques culturelles.

© Observatoire des politiques culturelles. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

COMMENT ÉVALUER LA PRISE EN COMPTE DES LIBERTÉS/DROITS CULTURELS ?

Patrice Meyer-Bisch

L'évaluation de libertés, à fortiori culturelles, implique le respect de ces mêmes libertés tout au long du processus d'évaluation, de l'amont à l'aval. Évaluer un droit de l'homme, c'est mettre en œuvre l'un de ces droits au centre névralgique de toute culture démocratique : le droit de chacun de participer à une information nécessaire la plus ajustée possible. Prendre en compte un droit de l'homme ne se réduit pas au recueil et à l'analyse de données, c'est pointer dans les pratiques l'exercice d'un ensemble de droits, libertés et responsabilités. Dit autrement, c'est considérer chaque personne comme auteure de son droit et comme ressource, et pas seulement comme bénéficiaire d'une politique et de ses dispositifs. Ceci vaut pour la prise en compte de n'importe quel droit de l'homme, grammaire éthique exigeante et concrète de toute politique visant l'idéal démocratique.¹

Plus spécifiquement, les droits culturels ne désignent pas seulement des valeurs particulières à observer, ils sont au cœur du processus même d'observation, d'évaluation et de prise en compte. Il s'agit des droits de participer à un système d'information adéquate, à l'éducation tout au long de sa vie et de celui de participer à la vie culturelle². La Déclaration des droits culturels, dite « Déclaration de Fribourg », ne fait que déployer ces droits contenus dans divers instruments, afin d'en clarifier le contenu. On a tenté longtemps de les restreindre aux minorités et de les charger des péchés de communautarisme et de relativisme, mais c'est faire preuve d'une étonnante ignorance : ils sont au cœur du système des droits de l'homme depuis

sa création. Mais il est vrai que le droit de participer à la vie culturelle avait été quelque peu oublié, sans doute parce qu'il est le plus dérangent, le plus porteur de libertés aussi.

ÉVALUER : IDENTIFIER EN COMMUN DES VALEURS

Les droits culturels ne se limitent certainement pas à « l'accès à la culture », ce qui serait bien vague, ou bien étroit. Ils désignent la réalisation de capacités concrètes : pour chacun, des droits, des libertés et des responsabilités d'accéder, de participer et de contribuer aux ressources culturelles qui sont nécessaires pour vivre

son processus d'identification tout au long de la vie.³ Ces ressources doivent être de qualité : rapidement dit, celles qui, au lieu d'enfermer et de réduire, ouvrent sur la complexité. Ce sont les savoirs⁴ nécessaires pour vivre en développant ses capacités culturelles : celles qui permettent de toucher et d'être touché, de choisir et d'être choisi. Ces savoirs indispensables à la vie sociale et à l'épanouissement personnel sont portés par des personnes et des institutions, déposés et partagés dans des choses, et vécus dans des activités. Évaluer, c'est choisir en commun des valeurs communes, c'est les identifier et les réinterpréter en comparant les principes et les pratiques et en innovant aussi souvent que nécessaire.⁵ C'est élaborer et vivre ensemble toute une « chaîne de valeurs ».

“Le droit de participer à la vie culturelle avait été quelque peu oublié, sans doute parce qu'il est le plus dérangent, le plus porteur de libertés aussi.”

L'« objet » à observer est bien plus profond que la participation à une offre culturelle prédéfinie. Il est aussi plus essentiel puisqu'il vise *l'exercice de libertés*. Comme pour chacun des autres droits de l'homme, les droits culturels sont à la fois des fins et des moyens.

► *Ce sont des fins* (la meilleure participation à la vie culturelle) en ce qu'ils permettent à chaque personne, seule ou en commun,

de faire l'expérience d'une libération rendue possible par le partage d'œuvres, d'activités et donc de développer sa capacité d'admiration, de désir, d'estime, de résistance et de révolte, bref ses capacités à choisir. C'est la jouissance des arts, mais aussi des sciences et de tout ce qui fait la culture définie ici comme « circulation du sens » dans la vie quotidienne (habitation, cuisine, vie familiale, vêtement, métier, vie sociale, etc.).

► *Ce sont aussi des moyens, des ressources*, car il n'y a rien de plus utile, fondamentalement, que le droit de participer aux savoirs dans leurs diversités pour exercer l'ensemble de ses droits, libertés et responsabilités dans tous les domaines.

Si moyens et fins sont réunis dans une même dynamique, cela signifie que l'évaluation fait partie intégrante de leur exercice : participer à une activité, c'est aussi prendre part à son évaluation. Personne ne peut, en surplomb, évaluer l'effectivité des droits culturels – de la qualité de la participation dans ses formes multiples, et de la qualité des œuvres et activités – en se permettant l'économie d'une démarche d'observation participative, bien au-delà d'une consultation. C'est un exercice fondamental de citoyenneté, car il s'agit du tissage social, celui qui se fait par le libre choix de valeurs et des façons d'en débattre tout en les mettant en œuvre avec des partenaires. Nous sommes au-delà du « vivre ensemble », si peu ambitieux, objectif commun aux démocraties, bureaucraties et totalitarismes (!). Nous cherchons à réaliser un tissage social par le « vivre en intelligence », en évaluation partagée⁶. Là se trouve l'objectif spécifique des démocraties. Chacun a le droit de contribuer à l'écriture de voies de citoyenneté plus exigeantes que celles que nous connaissons, si déprimées et si déprimantes.

INDIQUER : SE MONTRER MUTUELLEMENT OÙ SE SITUENT LES CAPACITÉS

Pour évaluer, il faut d'abord observer des capacités qui peuvent être fortes et avérées, fortes mais ignorées et bafouées,

ou encore faibles et difficiles à cerner. Comment interpréter la faiblesse des désirs, les apathies, les découragements et les désespoirs ? C'est bien notre principal défi culturel et politique tout à la fois. Il est certes utile de les quantifier, mais cela ne nous instruit pas beaucoup sur leurs causes et encore moins sur les moyens d'y remédier. Une absence de désir n'est pas seulement un manque, c'est un affaiblissement qui a des causes. Il n'y a pas d'autre choix que d'aller les chercher dans une observation participative. Au regard des droits culturels, les premières ressources de toute richesse sont les savoirs des habitants au sein d'un territoire, dans une collectivité, dans une équipe, avec leurs partenaires. Évaluer, en ce sens, c'est montrer la nature des savoirs, ressources et fins, et c'est chercher la pertinence et la performance des différents chemins de développement (la variété des processus).

Respecter, aussi bien la souffrance de celui qui manque de moyens d'expression, que celle du médiateur culturel, de l'assistant social ou de l'artiste qui tentent de rejoindre les « laissés pour compte des droits culturels » afin de leur répondre au mieux, malgré le maquis des cloisonnements et des préjugés. Telle est la première source de connaissance qui manque cruellement à nos démocraties car le recueil de ces « savoirs de vulnérabilités » les remet en question de façon frontale. Pour respecter ces savoirs, il est nécessaire, avant toute chose, de comprendre qu'une démocratie est culturelle dans la mesure où elle est d'abord « observante », au double sens d'observation :

► *regarder*, écouter, interpréter, croiser les informations, retourner à la source ;
► *observer* le droit fondamental présent en chacun : sa dignité, y compris à fleur de peau, de langage, de dessin, de travail, de tendresse, de lien social, bref, partout où la dignité en sa liberté affleure et s'exprime.

Au regard des droits culturels, la dignité de chacun est sa capacité de dire, de partager et de mettre en récit ce qu'il a au plus profond de lui. Mais cela ne vient pas

tout seul, ni ne se réduit à une relation entre offre et demande, il faut chercher l'intermédiaire, la présence ou l'absence des « conducteurs de désirs », les sources d'appétence culturelle, autrement dit le principe même de la jouissance des droits culturels. Ces conducteurs sont notre cible.

Le recueil des témoignages est essentiel car l'intelligence est dans chaque cas singulier, selon la logique et l'éthique personnaliste propre aux droits de l'homme et donc à toute culture démocratique : chaque personne compte pour elle-même, mais aussi parce que son intelligence citoyenne est unique. Mais comment passer des témoignages à l'évaluation, et trouver ainsi une voie légitime et pertinente pour définir des propositions politiques ? Comment recueillir la vitalité des pratiques ? Les administrations ont besoin, pour leur sécurité, de privilégier les procédures sur les processus, autrement dit de définir ce qui est bien et autorisé, en opposition à ce qui ne l'est pas. Si chaque droit de l'homme garantit au contraire la légitimité des processus en englobant ressources et objectifs (moyens et fins) dans une même dynamique de développement, les droits culturels en tant que droits à accéder, participer et contribuer aux savoirs, ont une fonction plus spécifique encore puisque les savoirs sont les conditions de réalisation de toute capacité et aussi le principal facteur de leurs connexions.

ANALYSER ET PROPOSER : DÉMONTRER LA VALEUR DES CONNEXIONS DE CAPACITÉS, MÉTHODE PAIDEIA

C'est pourquoi les droits culturels, bien appropriés à chaque situation, ne sont pas des normes supplémentaires qui réduiraient les libertés réelles des programmeurs et/ou des autres acteurs culturels ; ce sont au contraire des seuils de libertés. *La démocratie n'est ni élitisme des savants ni populisme, elle est processus de débat instruit, patiemment construit et constamment soumis au débat public.*

“Au regard des droits culturels, la dignité de chacun est sa capacité de dire, de partager et de mettre en récit ce qu’il a au plus profond de lui.”

La logique démocratique n’est pas une relation entre gouvernants et gouvernés, c’est un ensemble de cercles de savoirs qui exercent et développent leurs libertés en s’instruisant mutuellement. Nous expérimentons ces « liens qui libèrent »⁷ dans le programme participatif *Paideia* que nous menons notamment en France : « analyse des politiques publiques au regard des droits culturels ».⁸ Entre des décisions « descendantes » avec leurs évaluations en surplomb et une approche « ascendante » qui prétendrait trouver directement l’intelligence dans la consultation populaire, il y a place pour l’élaboration dialectique grâce à un recueil des intelligences spécifiques à plusieurs niveaux d’analyse, et pas seulement entre un « haut » et un « bas ». *L’argument est le suivant : un droit de l’homme est le contraire d’un standard, il garantit des espaces de libertés. Dans l’ensemble de ces droits, un droit culturel garantit le droit, la liberté et la responsabilité de chacun de participer aux dialectiques qui permettent de dégager de la qualité. Je développe ici, trop rapidement, trois niveaux classiques d’analyse en boucle systémique : micro, meso, macro.*

AU NIVEAU MICRO : LA SYNERGIE DES LIBERTÉS

Le niveau *micro* est celui des personnes et de leurs liens, donc de leurs droits, libertés et responsabilités. En droits de l’homme, les libertés fondamentales ne s’arrêtent pas « là où commence celle des autres ». Cette devise républicaine ne concerne que le respect mutuel et le partage des temps et des espaces. En réalité, nous avons besoin de l’intelligence, des libertés et des

responsabilités des autres, c’est pourquoi nos libertés fondamentales « commencent avec celles des autres ». Cette *synergie des libertés*, principe fondateur de la confiance moderne dans la raison, s’applique à tous les domaines de la culture, dans les sciences comme en politique et dans les arts pour autant qu’on ne cloisonne pas ces derniers en chapelles. L’intelligence des sens et de l’imaginaire fait partie de notre bien commun et contribue aux autres secteurs de notre présence et au monde. Concrètement, toutes les libertés en interaction s’élèvent ensemble, dans la mesure où elles s’instruisent mutuellement : celles des programmeurs, des co-constructeurs d’offre culturelle et de toutes les personnes qui sont invitées, appelées à les partager. Ce n’est certes pas évident, car chacun revendique légitimement sa part d’autonomie. Mais l’argent public investi dans la formation et les institutions culturelles est fait pour répondre aux droits de chacun, en l’espèce celui de participer à la vie culturelle. Participer veut dire : accéder, prendre part à une activité et contribuer. Pas seulement s’asseoir dans une salle. *Les personnes qui ont le privilège de participer à une offre qui les éveille et les émeut éprouvent elles aussi le désir d’être créatrices à leur façon, y compris dans la vie de famille.*

Comment se définit la qualité d’une œuvre ? L’argument mériterait un long développement. De façon brève, *il apparaît que la qualité dépend de l’espace dialectique que l’œuvre présente et auquel elle invite. Contrastes des couleurs, des sons, des matières, des volumes, des espaces et des temps, bref toutes ces dialectiques*

dont les écritures nous donnent à sentir, à penser, à désirer. Picasso disait qu’une toile est un problème. L’historien de l’art, le commissaire d’une exposition, le visiteur d’un musée sont à même de contribuer, chacun à sa façon et selon ses compétences, à la puissance de ces dialectiques.

Les libertés culturelles sont des libertés instruites des savoirs qui les nourrissent et des responsabilités qu’elles découvrent. Dans une logique de consommation, il y a les producteurs et les consommateurs, l’offre et la demande. Dans une logique étatisée, l’approche est parallèle : d’un côté ceux qui savent et proposent, de l’autre un public qui vient pour apprendre. Seul l’artiste serait créateur, comme l’est pour les néolibéraux le chef d’entreprise. Quel simplisme ! Un cinéaste, un écrivain ne sont rien sans un public qui authentifie, réagit, participe. Leur création est nourrie par les personnes auxquelles ils l’adressent sans les connaître. En outre, ils ne sont pas seuls, il y a des acteurs en amont (les formateurs peuvent aussi être des créateurs, ceux dont la mission est d’éveiller ce désir) et en aval (tous les métiers associés qui ne sont pas de simples exécutants) : c’est une chaîne de valeurs partagées qui permet créations et productions (au sens noble comme dans le cas du spectacle vivant : les artistes s’y produisent). L’offre culturelle n’est pas à consommer, même si elle est vendue : c’est une invitation qui doit être authentifiée par celles et ceux qui pourront la percevoir et y répondre. *Le droit de participer à la vie culturelle est celui de participer à un esprit et à des actes de création. Comme l’éducation devrait être fondamentalement populaire, participative et en réponse aux droits fondamentaux,*

l'activité culturelle, qu'elle soit artistique, scientifique, ou qu'elle concerne tous les modes de vie, doit être elle aussi populaire, non au sens populiste d'un nivellement par le bas, mais selon la valeur éminemment démocratique des droits de l'homme : chacun doit pouvoir, seul et en commun, participer à la beauté et à ses dialectiques. La méthode *Paideia* consiste à inviter chacune et chacun à analyser ses activités au regard des libertés, responsabilités et droits culturels (voir encadré).

AU NIVEAU MESO : L'INTELLIGENCE DES « SYSTÈMES DE LIBERTÉS »

Le niveau *meso* est celui des organisations et des réseaux, donc des systèmes. Ce niveau permet de se débarrasser de l'illusion des relations trop duales : l'artiste et son public, l'individu et l'État. Toute activité culturelle est un système d'interrelations, et c'est ce tissu concret

qu'il convient d'observer. Ce sont des « systèmes de libertés » dans la mesure où des enseignants libres contribuent au développement des libertés des enseignés, en relation avec des parents et d'autres acteurs, dont les degrés de savoirs et de libertés favorisent ou /et freinent les effets de synergie. Cela implique un développement et un entretien de systèmes culturels dynamiques dans leurs diversités et leurs richesses. Il s'agit de repérer et d'évaluer les connexions entre les ressources de compétence et de libertés. Le principe général est l'interaction, afin de réaliser concrètement les meilleures valorisations mutuelles entre les acteurs (personnes et institutions) et leurs domaines, dans leurs temporalités et leurs lieux. Il convient d'évaluer la valeur des frontières, ces lignes de contact et de distinction et non de démarcation. Les dialectiques culturelles et sociales sont ainsi valorisées et évaluées comme les principaux facteurs de richesse.

PAIDEIA

(en grec : éducation au sein de la société)

« Analyse des politiques publiques au regard des droits culturels » dans les collectivités territoriales. Il s'agit d'une analyse transversale de l'ensemble des politiques. L'objectif n'est pas de fournir de nouvelles statistiques mais de mettre en évidence les raisons qui expliquent les échecs, demi-échecs et réussites au regard de l'effectivité des huit droits culturels présentés dans la Déclaration des droits culturels.

Cette méthode participative d'analyse et d'évaluation des pratiques, et d'élaboration de propositions se développe en trois moments en boucle :

1. Les niveaux *micro* et *meso* sont saisis dans l'analyse de « cas d'école » (+ de 250 à ce jour dans 10 départements et d'autres collectivités) ; les porteurs d'activités (personnels de collectivités, d'association ou d'acteurs privés comme des libraires) analysent l'une de leurs activités au regard des droits culturels et établissent une cartographie de leurs connexions avec leurs partenaires et une autre du déroulé de leur processus (chaîne de valeurs). Les cas d'école sont comparés et analysés en groupes de travail.

2. Il s'agit ensuite de repérer les connexions pertinentes à l'aide de six entrées qui ouvrent chacune sur des couples de valeurs opposées (exemple pour l'inter-acteurs : transversalité et spécificité), afin de comprendre les facteurs favorables et défavorables.
3. Sur la base de toutes ces données, des propositions sont élaborées avec les auteurs de cas d'école en vue de modifier les pratiques analysées et en introduire de nouvelles, au niveau des équipes et aussi dans les politiques.

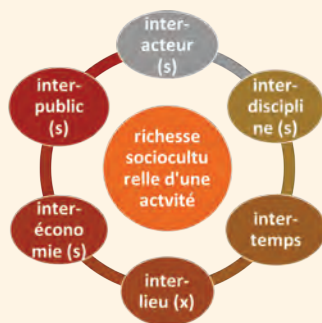


Figure : six indicateurs de connexion
Plus d'infos sur : <http://droitsculturels.org/paideia4d/>

AU NIVEAU MACRO : NE PAS PERDRE LE FIL

Le niveau *macro* est celui de la gouvernance des systèmes, selon les valeurs publiques inscrites dans la loi et garanties par l'État, à laquelle chaque habitant – et pas uniquement les citoyens nationaux – est appelé à participer dans la vie quotidienne et professionnelle, ce qui ne se réduit pas au vote. Mais comment passer du partage transversal des savoirs à la formulation de stratégies politiques à tous les niveaux ? Comment ne pas perdre le fil ? La solution logique est de faire participer tous les acteurs concernés

“De façon générale, les pouvoirs politiques sont les champions des demi-réponses, celles qui consistent à commencer l'analyse, mais à ne pas pouvoir aller jusqu'au bout.”

aux propositions et aux évaluations. Ce n'est pas simple, mais c'est possible, au moins déjà de façon expérimentale dans tel ou tel secteur, telle ou telle collectivité. Ce n'est pas si difficile de partager des analyses concrètes et documentées entre des médiathèques, par exemple qui se situent dans des contextes très différents, mais affrontent les mêmes défis. Les objectifs et les méthodes s'éclairent alors mutuellement par les comparaisons entre professionnels, sans crispations sur les niveaux hiérarchiques.

De façon générale, les pouvoirs politiques sont les champions des demi-réponses, celles qui consistent à commencer l'analyse,

mais à ne pas pouvoir aller jusqu'au bout, par peur ou incapacité d'en considérer l'étendue, la radicalité des réformes. Il faut du courage pour reconnaître à chacun le droit et la responsabilité de participer aux choix de valeurs et à l'enrichissement de leur diversité, y compris dans les arts. L'intelligence et le désir sont les constituants de la dignité de chacun, mais ils sont loin d'être partout développés. Le contact avec des œuvres de qualité est nécessaire, mais personne ne peut en être le dépositaire exclusif. Bien des œuvres sont encore cachées et relèvent d'autres valeurs à découvrir. Il nous faut inventer des démocraties beaucoup plus fortes que celles que nous connaissons, à

savoir des régimes nouveaux qui donnent l'absolue priorité au développement, et à la confrontation instruite de tous les savoirs. C'est dans l'estime et l'expérience de cette confrontation que naissent les désirs, la confiance qu'ils peuvent se réaliser en se transformant. C'est à l'opposé des anomies et de leurs apathies qui semblent se généraliser. Ce serait à désespérer, si nous ne trouvions pas le moyen de chercher et de croiser l'intelligence de la soif culturelle.

Patrice Meyer-Bisch

Président de l'Observatoire de la diversité
et des droits culturels, Fribourg

Comment évaluer la prise en compte des libertés/droits culturels ?

NOTES

1- Cet article est un prolongement de celui déjà publié dans *l'Observatoire* : « Les droits culturels dans la grammaire démocratique », n° 41, hiver 2012, pp. 58-63.

2- Le droit à l'information est un droit civil considéré aussi comme droit culturel dans la mesure où c'est un droit de participation à l'échange de savoirs ; il s'ajoute ainsi aux deux droits culturels classiques : éducation et participation à la vie culturelle (respectivement art. 19, 26 et 27 de la Déclaration universelle de 1948 ; art 19 du Pacte international sur les droits civils et politiques, et 13,14,15 du Pacte international sur les droits économiques sociaux et culturels. Ces deux Pactes de 1966 sont ratifiés par la France et ont donc force obligatoire, bien avant la loi NOTRe.

3- Pour des définitions détaillées, voir : Meyer-bisch, Bidault, 2001, *Déclarer les droits culturels. Commentaire de la Déclaration de Fribourg*. Zurich, Bruxelles, Schulthess, Bruylant, § 0.12 et 3.8.

4- Au sens le plus fort de saveurs (*sapere* en latin signifie goûter, est la racine commune de savoir et saveur), les savoirs qui font jouir et souffrir, qui rendent plus conscient, qui nourrissent les désirs et instruisent nos actes libres.

5- Sur l'éthique de l'observation d'un droit de l'homme, voir la recherche-action par laquelle nous avons commencé : *La mesure du droit à l'éducation. Tableau de bord de*

l'éducation au Burkina Faso, IIEDH, APENF, éd., Paris, 2005, Karthala, 153 p. Trois documents de travail, contenant les résultats d'enquêtes sont disponibles en ligne sur le site de l'IIEDH : www.unifr.ch/iiedh. Ce processus d'évaluation continue et intègre à présent les acquis de la démarche *Paideia*, indiquée ci-après.

6- Devise de la ville de Rennes. J'ai développé ce thème notamment dans « Cultiver la texture sociale, comprendre le potentiel social des droits culturels », in, *Vie Sociale*, 2014, n°5, « Pratiques artistiques et intervention sociale », pp. 11-25. <http://www.cairn.info/revue-vie-sociale.htm>

7- Pour reprendre la belle expression de la maison d'édition qui s'est donnée ce nom.

8- *Paideia* signifie en grec « éducation » compris généralement en un sens systémique : tous les membres d'une société s'éduquent mutuellement, ce qui ne signifie certes pas un nivellement par le bas, car il s'agit de faire circuler et de mettre à l'épreuve les savoirs les plus efficaces, ceux qui donnent accès à la citoyenneté. Le programme *Paideia* est mené en France depuis 2012 avec le partenariat de Réseau culture 21. Nous avons recueilli et analysé jusqu'à présent plus de 250 cas d'école et fait des propositions politiques dans ce domaine. Voir notre portail : www.droitsculturels.org